

DKV Hospi Flexi/ Exit groupe

Age
atteint à la
conclusion
du contrat

Concerne uniquement les codes postaux de 1000 à 1210 inclus

Primes annuelles en euro

Primes mensuelles en euro

0-19	248,40	21,32
20-24	370,66	31,81
25-29	471,75	40,49
30-34	494,20	42,42
35-39	549,00	47,12
40-44	560,93	48,14
45-49	608,67	52,24
50-54	704,41	60,46
55-59	847,67	72,77
60-64	1 014,82	87,11
65-69	1 314,08	112,79
70-74	1 595,66	136,96
75-79	1 865,51	160,13
80- ...	2 287,90	196,38

- Primes au 01.01.2018
- Cotisation INAMI incluse (10%) et sans taxe (9,25%)
- 3% de frais de fractionnement en cas de paiement mensuel (déjà compris dans les primes mensuelles ci-dessus)
- L'âge d'entrée du contrat se calcule en soustrayant l'année de naissance de l'année en cours

Adaptation de la prime

- Pendant la durée du contrat d'assurance la prime est adaptée à la date d'échéance annuelle suivant la catégorie d'âge atteinte par l'assuré à cette date et au tarif en vigueur de cette catégorie d'âge.
- De plus, des adaptations de la prime peuvent également être décidées, après la conclusion du contrat, notamment en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou des indices médicaux spécifiques ou sur base d'une décision des autorités de contrôle.

Ce document d'information a pour unique but de vous donner un aperçu général des principales couvertures et exclusions relatives à ce produit. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant ce produit, vos droits et obligations, veuillez consulter les Conditions Générales, Tarifaires et/ou Particulières d'assurance relatives à cette assurance avant de souscrire. Ces documents sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurances, sur www.dkv.be ou gratuitement auprès de DKV Belgium.

DKV Belgium S.A./N.V., société de droit belge, fabricant du DKV Hospi Flexi/ Exit groupe. Ce produit, soumis au droit belge, appartient à la branche 2 'maladie'. Offre via votre intermédiaire d'assurances et/ou sur www.dkv.be. Pour les plaintes relatives à la gestion ou la mise en œuvre de ces produits, veuillez adresser au service Quality control (DKV Belgium, Rue de Lozum 25, 1000 Bruxelles) ou à l'ombudsman des assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles).